



Certificat individuel initial Décideur en Entreprise Soumise à Agrément

Code RS 5655

Organisme certificateur : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Date d'échéance de l'enregistrement : 31/12/2026

Public

Tous les professionnels du secteur des produits phytopharmaceutiques : jardins, espaces verts et infrastructures et exploitants ou salariés agricoles effectuant de la prestation de service .

Prérequis et modalités d'accès

- Exercer une activité professionnelle en lien avec l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, en tant que prestataires de service
- Admission après positionnement téléphonique et réception bulletin inscription
- Le stagiaire s'engage à réaliser sa demande de certificat sur service-public.fr, muni de son bordereau de score (remis à la fin de la formation).
- Accessible aux personnes en situation de handicap

Durée

3 jours, soit 21 heures

Financements et statuts

- Financement de la formation par VIVEA (exploitants agricoles) ou OCAPIAT (salariés agricoles) ou autres OPCO
- Prise en charge partielle par le CPF (Compte Personnel de Formation) du salarié : participation forfaitaire obligatoire du salarié d'un montant de 102,23€ sauf cas particulier
- Financement personnel : **20,00€ TTC de l'heure soit 420,00€ TTC**
- Test seul : **100,00€ TTC**

Objectifs de la formation

- Informer et responsabiliser l'acheteur et l'utilisateur de produits phytopharmaceutiques et l'amener à réduire leurs recours afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement.
- Obtenir le certificat individuel "Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, catégorie Décideur en entreprise soumise à agrément"

Contenu

- Réglementation et sécurité environnementale
- Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public
- Réduction de l'usage, méthodes alternatives
- Vérification des connaissances par test individuel

Compétences visées

Acquisition de compétences techniques et environnementales afin de diminuer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Modalités d'évaluation

- Tests QCM collectifs en cours de formation
- Tests QCM en fin de formation (un score de 20/30 est attendu pour valider la certification).

Certification délivrée

A l'issue de cette formation, remise d'une attestation de formation et d'un bordereau de score permettant d'effectuer les démarches sur service-public.fr pour l'obtention du **Certificat individuel "UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DECIDEURS EN ENTREPRISE SOUMISE A AGREMENT"**

Responsable de formation

Serge MINVIELLE et Benjamin DELHOSTE

Formateurs certifiés et référencés par le Ministère de l'agriculture, de l'agro alimentaire et de la souveraineté alimentaire

